

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 030-6946/19/BM

■ **Modification de la délibération n° URB 029-6134/19/BM du 20 juin 2019 portant sur la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 18, située impasse des arcades à Istres, au profit de Madame Alice Girones et constitution d'une servitude de passage de canalisation des eaux usées sur la parcelle DE n° 95 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
MET 19/12539/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 029-6134/19/BM du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 18, située Impasse des Arcades à Istres, d'une contenance d'environ 26m<sup>2</sup>, au profit de Madame Alice Girones, pour un montant de 4 300 euros H.T.

Toutefois, il est nécessaire de préciser qu'il convient aujourd'hui de constituer une servitude de passage de canalisation des eaux usées sur la parcelle cadastrée section DE n° 95 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 029-6134/19/BM du Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de la cession de la parcelle cadastrée section DE n° 18, située Impasse des Arcades à Istres, d'une contenance d'environ 26m<sup>2</sup>, au profit de Madame Alice Girones, pour un montant de 4 300 € H.T. ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence 23 octobre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est modifiée la délibération n° URB 029-6134/19/BM du 20 juin 2019.

**Article 2 :**

Est approuvée la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées sur la parcelle cadastrée section DE n° 95 appartenant à la Métropole Aix-Marseille-Provence au profit de la parcelle à vendre à Madame Alice Girones.

**Article 3 :**

Maître Roland Ceaglio, notaire à Istres, est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

**Article 4 :**

L'ensemble des frais liés à la cession reste à la charge de Madame Alice Girones.

**Article 5 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 24 Octobre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2019